

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES CENTRES
DE LOISIRS
(2 ANS ½ - 11 ANS)
« PETITES VACANCES »
2025

Séance ordinaire du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 03 octobre 2024,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2025 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025

Et du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025

Et du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025

VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025

Et du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025

VACANCES DE NOEL (8 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 décembre au vendredi 26 décembre 2025

Et du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier 2026

Pas de fonctionnement les jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026

Pour les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



FONCTIONNEMENT : De 9H00 à 17H00.

LIEUX D'IMPLANTATION : Les lieux seront à définir suivant les travaux effectués dans les écoles durgeoises.

Selon l'implantation, les centres utiliseront le Restaurant Scolaire de la mairie ou la salle des fêtes Bruno pour les repas.

L'effectif maximum prévu est de 250 enfants.

Une cantine fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée du Centre de Loisirs.

- de **FIXER** la participation des parents selon le **Quotient Familial CAF** (délibération du 12 avril 2021) :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 1 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 54,40 €

BAREME 2 : 58,40 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école durgeoise : les tarifs sont doublés.

La régie de recettes a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 2 juillet 2021.

La régie d'avances a été créée par délibération du 26 Juin 2015 visée le 30 Juin 2015.

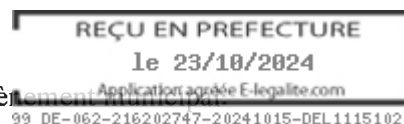
- **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions des enfants.
Des Agents municipaux seront mis à la disposition des centres pour le Service d'Entretien et de Restauration.
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.
- **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement aux Centres par des adultes invités : **3,50 €**
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en trois versements maximum.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

REMUNERATION DU PERSONNEL

Sur la base d'une journée de réunion de préparation et ½ journée de rangement incluses :

- VACANCES D'HIVER : **11,5** jours
- VACANCES DE PRINTEMPS : **11,5** jours
- VACANCES DE TOUSSAINT : **11,5** jours
- VACANCES DE NOEL : **9,5** jours

Une journée de fonctionnement sera ajoutée pour les animateurs participant à un événement municipal



Les forfaits de rémunération ainsi que les rémunérations complémentaires journalières et autres frais éventuels sont définis, dans la délibération du 18 décembre 2023 relative à la mise en place du « Contrat d'Engagement Educatif » dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires.

DROITS AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES CAF

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera(ront) aux différentes sessions, la commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

GARDERIE

Accueil des enfants de 7H à 9H et de 17H à 19H au tarif habituel « GARDERIE » et encaissé par la régie 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ».

Lieu d'implantation :

L'implantation de la Garderie dépendra du lieu d'implantation et fonctionnera donc comme suit :

- Accueil de loisirs au Groupe scolaire Bruno (Moins et Plus de 6 ans) :
Salle de jeu de l'école maternelle Bruno (Moins de 6 ans et Plus de 6 ans) ;
- Accueil de loisirs (Moins de 6 ans) à l'école maternelle Les Palombes :
Salle de classe de l'école maternelle Les Palombes.
- Accueil de loisirs (Plus de 6 ans) à l'école primaire Ferry : « Garderie Ferry ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241015-DEL11151020